

AVIS DES SOCIÉTÉS

ETATS FINANCIERS

CARTHAGE CEMENT

Siège Social : Bloc A Lot HSC1-4-3-les Jardins du lac-les berges du lac 2-1053 Tunis

La SOCIETE CARTHAGE CEMENT publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2024, tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2024. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, M Ahmed SAHNOUN (Les commissaires aux comptes associés M.T.B.F) et M Fayçal HAMROUNI.

**Arrête au 31 décembre
(Exprimé en dinar tunisien)**

	<u>Notes</u>	<u>31-déc 2024</u>	<u>31-déc 2023</u>
ACTIFS			
<u>Actifs non courants</u>			
<i>Actifs immobilisés</i>			
Immobilisations incorporelles		5 599 883	5 116 004
Moins : amortissements		-3 819 670	-3 555 315
	1	<u>1 780 213</u>	<u>1 560 689</u>
Immobilisations corporelles		1 095 881 895	1 060 892 690
Moins : amortissements		-550 740 880	-500 301 205
	2	<u>545 141 015</u>	<u>560 591 485</u>
Immobilisations financières		61 576 210	56 176 352
Moins : provisions		-96 217	-96 217
	3	<u>61 479 993</u>	<u>56 080 135</u>
		<u>608 401 221</u>	<u>618 232 309</u>
<i>Total des actifs immobilisés</i>			
Autres actifs non courants	4	-	32 600
		<u>608 401 221</u>	<u>618 264 909</u>
<u>Actifs courants</u>			
Stocks		144 157 632	141 229 264
Moins : Provisions		-951 101	-951 101
	5	<u>143 206 531</u>	<u>140 278 163</u>
Clients et comptes rattachés		39 515 406	35 318 794
Moins : Provisions		-7 547 721	-6 770 163
	6	<u>31 967 685</u>	<u>28 548 631</u>
Autres actifs courants	7	38 381 555	75 440 773
Liquidités et équivalents de liquidités	8	51 565 274	11 518 323
		<u>265 121 045</u>	<u>255 785 890</u>
<u>Total des actifs courants</u>			
<u>TOTAL DES ACTIFS</u>		<u><u>873 522 266</u></u>	<u><u>874 050 799</u></u>

BILAN
Arrête au 31 décembre
(Exprimé en dinar tunisien)

	<u>Notes</u>	<u>31-déc</u> 2024	<u>31-déc</u> 2023
PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES			
<u>Capitaux propres</u>			
Capital social		343 624 940	343 624 940
Réserve légale		588 801	588 801
Autres capitaux propres		1 809 234	1 809 234
Prime d'émission		151 619 117	151 619 117
Résultats reportés		46 457 647	-8 735 500
Amortissements différés		-285 768 020	-285 768 020
Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice		258 331 719	203 138 572
Résultat net de l'exercice		70 256 035	55 193 147
<u>Total des capitaux propres avant affectation</u>	9	328 587 754	258 331 719
<u>Passifs</u>			
<u>Passifs non courants</u>			
Emprunts	10	239 835 063	263 425 651
Crédits bail	11	1 630 341	1 503 349
Comptes courants actionnaires	12	52 277 356	52 277 356
Autres passifs non courants	13	14 715 110	16 551 218
Provisions pour risques et charges	14	9 838 005	8 574 240
<u>Total des passifs non courants</u>		318 295 875	342 331 814
<u>Passifs courants</u>			
Fournisseurs et comptes rattachés	15	43 935 891	67 097 539
Autres passifs courants	16	93 937 487	103 894 500
Concours bancaires et autres passifs financiers	17	88 765 259	102 395 227
<u>Total des passifs courants</u>		226 638 637	273 387 266
Total des passifs		544 934 512	615 719 080
<u>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS</u>		873 522 266	874 050 799

ETAT DE RESULTAT
Relatif à l'exercice clos au 31 décembre
(Exprimé en dinar tunisien)

	<u>NOTE</u>	<u>31-déc</u> <u>2024</u>	<u>31-déc</u> <u>2023</u>
<u>Produits d'exploitation</u>			
Revenus	18	421 573 245	431 588 146
Production immobilisée	19	7 261 787	10 667 436
Total produits d'exploitation		428 835 032	442 255 582
<u>Charges d'exploitation</u>			
Variation des stocks de produits finis et des encours		-13 491 583	-5 618 366
Achats d'approvisionnements consommés	20	205 008 536	217 565 998
Charges de personnel	21	42 989 018	41 941 993
Dotations aux amortissements et aux provisions	22	55 571 977	53 686 765
Autres charges d'exploitation	23	29 505 200	32 031 503
Total des charges d'exploitation		319 583 148	339 607 893
<u>Résultat d'exploitation</u>		109 251 884	102 647 689
Charges financières	24	-45 930 637	-49 485 220
Produits financiers	24	5 018 935	3 893 573
Produits des placements	25	2 052 963	20 090
Autres gains ordinaires	26	1 272 798	235 548
Autres pertes ordinaires	27	-421 706	-1 108 076
<u>Résultat des activités ordinaires avant impôt</u>		71 244 237	56 203 604
Impôt sur les sociétés		-988 202	-1 010 457
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		70 256 035	55 193 147

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE
Relatif à l'exercice clos au 31 décembre
(Exprimé en dinar tunisien)

	31-déc	31-déc
	2024	2023
Flux de trésorerie liés à l'exploitation		
Encaissements reçus des clients	472 142 890	470 314 466
Sommes versées aux fournisseurs et aux personnel	-348 877 056	-353 166 760
Intérêts payés	-4 889 346	-8 224 322
Impôts et taxes payés	-30 374 417	-28 647 353
Autres flux	40 273 699	-2 928 824
Encaissement des produits de placement	16 643	7 108
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation	128 292 413	77 354 315
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Décaissements affectés à l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	-14 885 805	-14 241 846
Flux liés aux immobilisations financières	-1 848 302	-
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement	-16 734 107	-14 241 846
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Encaissements provenant des emprunts bancaires	50 681 002	1 450 000
Intérêts payés sur Emprunts	-31 164 038	-31 976 565
Remboursements des emprunts bancaires	-78 191 914	-32 865 266
Remboursements des crédits Leasing	-2 497 844	-2 068 650
Remboursement /encaissement des crédits de gestion (net)	-11 130 021	10 284 450
Flux de trésorerie affectés aux activités de financement	-72 302 815	-55 176 031
Variation de Trésorerie	39 255 491	7 936 438
<i>Trésorerie en début d'exercice</i>	638 743	-7 297 695
<i>Trésorerie à la clôture de l'exercice</i>	39 894 234	638 743

Notes aux états financiers

I. Présentation de la société

La société Carthage Cement SA (« Carthage Cement » ou « la société ») est une société anonyme de droit tunisien constituée le 16 octobre 2008, suite à la scission de la société Les Grandes Carrières du Nord («GCN») en deux sociétés: Carthage Cement SA et GCN Trade.

Dans le cadre de cette scission, GCN a apporté à la société Carthage Cement un actif constitué d'un complexe de production d'agrégats comprenant des engins de carrières, des installations fixes de concassage et d'une carrière, dénommée « Essekoum et El Adham », d'une superficie totale de 218 hectares (objet du titre foncier N°41895 BEN AROUS/41020 devenue après refonte N°48843 BEN AROUS), lequel actif est grevé d'un passif. L'apport net découlant de cette opération de scission s'est élevé à 110.628.081 DT et détaillé comme suit :

En DT

Actifs immobilisés	142.246.635
Stocks	4.153.364
Autres actifs	1.789.551
Passifs financiers	(30.165.594)
Autres passifs	(7.395.875)
Total apport net	110.628.081

Cet apport net a été réparti comme suit :

Capital social	108.800.000
Prime de scission	1.828.081

L'assemblée générale extraordinaire du 10 novembre 2008 a décidé de réduire le capital social d'un montant de 66.319.940 DT pour le ramener de 108.800.000 DT à 42.480.060 DT et ce par le rachat et l'annulation de 6.631.994 actions. Le montant des actions rachetées a été converti en comptes courants actionnaires rémunérés au taux du marché monétaire, majoré de 3 points sans qu'il ne puisse être inférieur à 8%.

L'assemblée générale extraordinaire du 20 février 2009 a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 29.200.000 DT pour le porter à 71.680.060 DT et ce, par l'émission en numéraire de 2.920.000 actions souscrites intégralement par la société BINA CORP, qui a ensuite racheté la participation de BINA HOLDING.

L'assemblée générale extraordinaire du 10 mars 2010 a décidé de réduire le nominal de l'action pour le ramener de dix dinars (10 DT) à un dinar (1 DT).

L'assemblée générale extraordinaire tenue le 14 avril 2010, a décidé l'ouverture du capital de la Société et l'introduction de ses titres sur le marché alternatif de la cote de la bourse des valeurs mobilières de Tunis et d'augmenter le capital social de la Société avec renonciation aux droits préférentiels de souscription au profit de nouveaux souscripteurs et ce, pour un montant de 71.000.000 DT en numéraire pour le porter de 71.680.060 DT à 142.680.060 DT par l'émission de 71.000.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 DT chacune. Le prix d'émission a été fixé à 1,900 DT l'action, soit 1 DT de nominal et 0,900 DT de prime d'émission, libéré intégralement lors de la souscription.

L'assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2010, a décidé d'augmenter le capital social par incorporation de réserves pour un montant de 2.743.847 DT et l'émission de 2.743.847 actions nouvelles gratuites d'une valeur nominale de 1 DT chacune, attribuées aux actionnaires à raison d'une action nouvelle pour 52 actions anciennes.

L'assemblée générale extraordinaire du 21 juin 2012, a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 26.710.506 DT pour le porter de 145.423.907 DT à 172.134.413 DT, et ce, par la création de 26.710.506 actions nouvelles de valeur nominale de 1 DT chacune, à émettre à raison de 9 actions nouvelles pour 49 actions anciennes avec une prime d'émission de 53.421.012 DT à raison de 2 DT par action nouvellement créée.

L'assemblée générale extraordinaire du 11 octobre 2019 de la société Carthage Cement a décidé d'augmenter le capital social de 223.774.773 DT par l'émission de 223.774.773 nouvelles actions de valeur nominale de 1 DT chacune avec une prime d'émission de 0,2 DT par actions. Cette augmentation n'a été souscrite qu'à hauteur de 77% du montant décidé soit la souscription de 171.490.527 actions nouvelles, ce qui aboutit à une augmentation du capital social de 171.490.527 DT et une prime d'émission de 34.298.105 DT, réalisée à hauteur de 68.235.149 DT par compensation de créances (Conversion de comptes courants actionnaires BINA CORP) et 137.553.484 DT en numéraire.

La société Carthage Cement a pour objet principal :

- La création et l'exploitation d'une cimenterie.
- La fabrication et la vente de tous produits à base de ciment tels que béton, béton précontraint et béton préfabriqué,
- L'exploitation de carrières pour l'extraction de pierres à bâtir et dérivés.
- L'exploitation d'une usine moderne de concassage.

L'activité de la société est régie par la loi n°89-20 du 22 février 1989 réglementant l'exploitation des carrières, telle que complétée par les lois n°98-95 du 23 novembre 1998 et n°2000-97 du 20 novembre 2000.

Carthage Cement détient une participation de 99% dans la filiale « Les Carrelages de Berbères » (société en veilleuse) et 49% dans le capital de la société « MANDUCEM SRL » (basé en Italie) en association avec son client « PETROCEM ».

Les titres de participation sont comptabilisés au coût dans les états financiers de Carthage Cement (voir note Actifs-3).

II. Evènements significatifs

II.1. Litiges significatifs

Carthage Cement a conclu le 24 février 2010 deux contrats comme suit :

- Un contrat de construction de l'usine de ciment avec FLSmidth, EKON Industry et PROKON Manufacturing.
- Un contrat d'exploitation et de maintenance avec FLS Global et NLS.

Ces deux contrats ont été sujet à deux différends entre les parties contractantes.

A. Différends liés au contrat de construction :

Le premier différend lié au contrat de construction a débouché sur une action pénale en Tunisie et une action arbitrale devant la chambre de commerce internationale (CCI) .

1) Action pénale en Tunisie

- En effet, le 17 décembre 2013, Carthage Cement a déposé une plainte pénale en Tunisie alléguant l'existence d'une surfacturation frauduleuse pour un montant de 30 millions d'euros dans le cadre du contrat de construction.
- Ladite plainte pénale a donné lieu à des poursuites pénales contre les anciens dirigeants de Carthage Cement Mr Lazhar STA et Mr Belhassen TRABELSI, un employé de FLS et deux intermédiaires soit Mongi SAADI et Issam SAADI.
- Le 07 février 2019, le tribunal de première instance de Tunis a acquitté tous les accusés.
- Le 15 novembre 2019, la cour d'appel de Tunis a infirmé la décision du Tribunal de première instance de Tunis et a condamné Mr Lazhar STA et Mr Belhassen Trabelsi pour « abus de biens sociaux » et le restant pour complicité. La cour d'appel a aussi condamné tous les prévenus solidairement à payer à Carthage Cement un montant de 30 millions d'euros (selon taux de change en vigueur en 2010) en sa qualité de partie civile et à titre de dédommagement.
- Le 21 avril 2020, FLS a transféré 2 millions d'euros à Carthage Cement en niant toute responsabilité concernant la surfacturation illicite présumée.
- Le 26 novembre 2019, Mr Lazhar STA s'est opposé à l'arrêté d'appel rendu en son absence.
- Le 31 janvier 2025, la cour d'appel a statué sur l'opposition de Mr Lazhar STA et l'a condamné au paiement à Carthage Cement en tant que partie civile le montant de 28 millions d'euros (selon taux de change en vigueur en 2010).

2) Action arbitrale devant CCI

- Le 31 janvier 2022, Carthage Cement a déposé une demande d'arbitrage devant la CCI contre FLS- EKON et PROKON pour violation des conditions contractuelles et a demandé au tribunal arbitral de les condamner à payer 28 millions d'euros à Carthage Cement.
- En date du 27 mai 2024, Carthage Cement et les contractants (FLS- EKON- PROKON) ont signé un accord de règlement amiable des deux différends soumis à l'arbitrage CCI par Carthage Cement, soit l'affaire de surfacturation de 30 millions d'euros et l'affaire des commissions illégales au niveau du contrat d'exploitation.

Le conseil d'administration de Carthage Cement, lors de sa réunion du 21/05/2024, a autorisé le directeur général à signer ledit accord portant ce qui suit :

- FLS- EKON et PROKON s'engagent à payer à Carthage Cement la somme de 12.000.000€ douze millions d'euros (exécuté le 01/07/2024).

- FLS- EKON et PROKON abandonnent définitivement au profit de Carthage Cement tous les montants leur revenant et gelés entre les mains de Carthage Cement (soit un montant de 3,8 millions d'euros).

Cela en sus des 2 millions d'euros qui ont été versé par FLS à Carthage Cement au mois d'avril 2020.

De son côté Carthage Cement s'est engagé à arrêter toute poursuite contre les intimés.

Du fait que le montant de surfacturation a impacté le coût initial de la construction, le management a procédé donc à la soustraction de ce montant de 30 millions d'euros (en retenant son équivalent en DT en cours historique conformément aux termes du jugement) de la valeur brute des immobilisations concernées. Le gain au titre des amortissements antérieures à 2020 (correspondant aux amortissements excédentaires relative au montant surfacturé) a été constaté parmi les autres gains de l'exercice 2020 et ce conformément aux normes comptables Tunisiennes.

Le tableau suivant présente un récapitulatif de l'impact comptable de cette opération :

Désignation	En DT
Bilan :	
▪ Construction Cimenterie	(31 084 965)
▪ Installations Techniques Cimenterie	(31 516 514)
▪ Amortissements constructions Cimenterie	6 562 381
▪ Amortissements Installations techniques Cimenterie	9 980 229
▪ Produits à recevoir au 31.12.2023	40 920 987
▪ Virement reçu de FLsmidth suite accord à l'amiable avec la partie étrangère en juillet 2024	(40 355 960)
▪ Solde produits à recevoir au 31.12.2024*	565 027
▪ Dettes envers les constructeurs de la cimenterie*	15 375 460
▪ Virement reçu de FLsmidth (Trésorerie)	6 305 032
Etat de résultat :	
▪ Gains Ordinaires	16 542 610

Il est à rappeler aussi qu'un montant de 8,2 MDT est déjà constaté en actif (depuis 2016), annulant l'impact du mémorandum d'entente du 29 janvier 2014 («Memorandum of Understanding »- MoU), lequel MoU n'ayant pas été régularisé par un avenant entre les parties ce qui n'est pas conforme aux dispositions contractuelles.

B. Différends liés au contrat d'exploitation :

Deux différends ont surgi comme suit :

- Le premier différend est lié à une suspicion de l'existence d'une surfacturation d'une commission illégale au niveau du contrat d'exploitation.
- Le deuxième différend est lié à la clôture du contrat d'exploitation et de maintenance de l'usine.

1) Commission illégale lié au contrat d'exploitation

Deux actions ont été engagées à ce niveau à savoir une action pénale en Tunisie et une action arbitrale devant CCI Paris.

a. Action pénale en Tunisie

- Lors des investigations liées au dossier de surfacturation citée en haut, il a été évoqué l'existence aussi d'une commission illégale au niveau du contrat d'exploitation de la cimenterie.
- Le 06 juillet 2017, Carthage Cement a déposé une plainte pénale pour suspicion d'existence de la commission illégale au niveau du contrat. Le 13 mars 2020, une enquête a été ouverte par le juge d'instruction et une expertise a été commandée. A la date d'arrêté des états financiers, le dossier est encore en cours.

b. Action arbitrale CCI

- Le 09 avril 2022, Carthage Cement a soumis à FLS Global et NLS un avis de différend annonçant l'enclenchement d'une procédure arbitrale.
- L'affaire des commissions illégales a été concernée aussi par l'accord amiable du 27 mai 2024. En effet, en contrepartie de l'abandon par Carthage Cement des poursuites pénales contre FLS, NLS et leurs préposés dans cette affaire, il fût convenu que : FLS et NLS renoncent aux sommes actuellement gelées sur les comptes bancaires de NLS en Tunisie au profit de Carthage Cement (les sommes gelées par le juge d'instruction en charge de cette affaire sont estimées à 5,2 millions d'euros soit 17.500.000 DT), il est à préciser à ce niveau que la levée du gel sur les comptes de NLS en Tunisie n'a pas encore était autorisée par le juge d'instruction.

Il est à préciser que comme convenu les poursuites pénales continueront à l'encontre des parties Tunisiennes.

2) Différend lié à l'expiration du contrat d'exploitation :

A l'occasion de la passation suite à l'expiration du contrat d'exploitation en septembre 2019, un différend a surgi entre Carthage Cement et NLS qui a débouché sur une action pénale enclenché par Carthage Cement en Tunisie et la notification d'un différend auprès de la CCI mais un accord amiable a été conclu entre les parties à la suite d'une action de médiation dans le cadre de l'arbitrage CCI, ledit accord prévoit ce qui suit :

- L'abandon par FLS de la caution de garantie de 3.152.700 DT détenue par Carthage Cement en guise de caution de bonne fin.
- La fourniture gratuite d'une pièce de rechange stratégique à un prix estimé à 1.022.472 euros.

Cet accord amiable a été autorisé par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 15 décembre 2023.

II.2. Situation financière de la société et performance au 31 décembre 2024

Compte tenu du résultat bénéficiaire de 2024, la société Carthage Cement a accumulé des pertes reportées de 169 millions de dinars au 31 décembre 2024. Ces pertes sont essentiellement dues aux éléments suivants :

- Retard dans l'entrée en production de la cimenterie : la société Carthage Cement a commencé le règlement des échéances en principal des crédits d'investissement avant l'entrée en production de la cimenterie.
- Un surcoût enregistré par rapport au coût de l'investissement initial prévu pour la cimenterie ayant entraîné le recours à des crédits supplémentaires à court terme ainsi que des concours bancaires pour boucler le schéma de financement ainsi qu'un coût élevé de la sous-traitance de la production de ciment (voir note II).
- La conjoncture économique difficile qu'a connue la Tunisie ainsi que la surcapacité de production de ciment en Tunisie ayant entraîné une baisse significative des prix de vente sur le marché local.

Pour faire face à cette situation difficile, la société a entrepris depuis 2019 les actions suivantes :

- Une restructuration financière ayant abouti à :
 - ✓ une opération d'augmentation du capital de 171 MDT (en plus d'une prime d'émission de 35 MDT). Cette augmentation du capital a été rémunérée par apport en cash et par la conversion de certaines dettes.
 - ✓ une restructuration des emprunts bancaires avec le pool bancaire (une période de grâce de 18 mois a été accordée, baisse du taux d'intérêt à TMM +1,5%);
- Une restructuration opérationnelle par un plan de départ volontaire ayant contribué à la réduction de l'effectif de la société ;
- Rupture du contrat NLS et la reprise de la production du Clinker par les moyens de la société ce qui a donné lieu à d'importantes économies de coûts ;

Par ailleurs et sur la base de ces actions, le management de la société a établi un business plan pour la période 2025-2029 et sur lequel il estime que la société serait en mesure d'honorer ses engagements.

Ainsi et en tenant compte de la performance financière réalisée courant les trois derniers exercices et du plan de restructuration, la société a pu surmonter les difficultés d'exploitation et de trésorerie qu'elle a connues durant les années précédentes.

III. Référentiel d'élaboration des états financiers

Les états financiers de la société Carthage Cement sont élaborés conformément aux conventions, principes et méthodes comptables prévus par le cadre conceptuel de la comptabilité financière ainsi que par les normes comptables tunisiennes (« NCT ») telles que définies par la loi n°96-112 et le décret 96-2459 du 30 Décembre 1996.

Les états financiers couvrent la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Les états financiers comprennent le bilan, l'état de résultat, l'état de flux de trésorerie et les notes annexes.

IV. Bases de mesure et principes comptables appliqués

Les états financiers ont été préparés par référence à l'hypothèse de continuité de l'exploitation ainsi qu'aux conventions comptables de base et notamment :

- Convention du coût historique ;
- Convention de la périodicité ;
- Convention de rattachement des charges aux produits ;
- Convention de prudence ; et
- Convention de permanence des méthodes.

La société « Carthage Cement SA » détient 49% du capital de la société « MANDUCEM ». En vertu de l'article 461 du Code des Sociétés Commerciales, la société « Carthage Cement SA » répond à la définition de société mère et devrait, de ce fait, établir des états financiers consolidés conformément aux dispositions de l'article 471 du même code.

Toutefois et étant donné que cette dernière est une société nouvellement créée et n'ayant pas enregistré de transactions significatives depuis sa création, elle n'a pas encore produit d'états financiers.

Ainsi Carthage Cement, n'a pas pu établir des états financiers consolidés pour l'exercice 2024. Toutefois, au vu du caractère non significatif de cette nouvelle entité, cette situation n'impacte pas les états financiers de Carthage Cement.

Les bases de mesure et les principes comptables les plus pertinents pour la présentation des états financiers se résument comme suit :

IV.1. Unité monétaire

Les comptes de la société Carthage Cement sont arrêtés et présentés en dinar tunisien (« DT »).

IV.2. Comptabilisation des immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition hors taxes récupérables et compte tenu des frais se rapportant à leur acquisition et à leur mise en utilisation.

Les coûts ultérieurs ne sont pas comptabilisés en actifs sauf s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à ces derniers iront à la société et que ces coûts peuvent être évalués de façon fiable. Les coûts courants d'entretien sont constatés dans le résultat au cours de la période où ils sont encourus.

Les coûts d'emprunt relatifs au financement des immobilisations corporelles qualifiants (c'est-à-dire nécessitant une longue période de construction) sont capitalisés dans le coût d'acquisition de l'actif pour la partie encourue au cours de la période de construction.

Les immobilisations corporelles produites en interne (production immobilisée) sont capitalisées selon les coûts directs engagés (frais de personnel, dotation aux amortissements des équipements de production et consommables) ainsi qu'une allocation des coûts indirects de production.

Par la suite, les immobilisations corporelles et incorporelles sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements, et le cas échéant des pertes de valeur, sauf pour les terrains comptabilisés au coût d'acquisition.

L'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est calculé suivant le mode linéaire en fonction de leur durée d'utilité effective ci-dessous indiquées :

Fonds de commerce	20 ans
Logiciels	3 ans
Licence	5 ans
Agencements, aménagements et installations	10 ans
Carrière	50 ans
Constructions (autre que la cimenterie)	10 ans
Constructions cimenterie	20 ans
Constructions front	10 ans
Installations techniques cimenterie	10 ans
Installations climatiseurs	5 ans
Installations téléphoniques	7 ans
Matériel et Outillage industriel	Entre 6,6 et 15 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel et mobilier de bureau	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel Ready Mix	5 ans

La méthode d'amortissement, la durée de vie restante et la valeur résiduelle sont revues par le management à l'occasion de chaque arrêté des états financiers.

Courant l'exercice 2020, la société Carthage Cement a procédé au reclassement des pièces de rechange spécifiques parmi les immobilisations corporelles.

Les pièces de rechange spécifiques non encore consommées sont présentées parmi les immobilisations corporelles comptabilisées en immobilisations corporelles en cours.

Les pièces de rechange spécifiques sont amorties sur la base de la durée de vie de chaque pièce.

IV.3. Contrats de location financement

Les contrats de location sont examinés pour être qualifiés en contrats de location financement ou de location simple.

Les contrats de location sont classés en tant que contrats de location-financement s'ils transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété des actifs.

Les immobilisations corporelles acquises en vertu d'un contrat de location financement sont enregistrées au bilan à leur juste valeur ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location. La dette correspondante, nette des intérêts financiers, est inscrite au passif. Le loyer est défalqué entre remboursement du principal et charges financières selon le taux d'intérêt effectif du contrat. Les charges financières sont comptabilisées en charge de l'exercice à moins qu'elles ne soient capitalisées dans le coût d'un actif qualifiant.

En l'absence d'une certitude raisonnable quant au transfert de propriété, les immobilisations acquises par voie d'un contrat de location financement sont amorties selon la méthode linéaire sur la période la plus courte entre la durée d'utilité et la durée des contrats.

Les frais de location simple sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

IV.4. Les charges à répartir

Les charges à répartir sont relatives aux gratifications de fin service accordés au personnel de la société dans le cadre du plan de restructuration consistant en un plan de départ volontaire.

Ils sont résorbés sur une durée de trois ans à partir de leur engagement.

IV.5. Les stocks

Les stocks sont constitués principalement de produits finis et semi-finis de carrière, des pièces de rechange, des matières premières et des produits finis et semi finis de la cimenterie.

Les stocks font l'objet d'un inventaire physique à la fin de chaque exercice. Il est à noter que vu la spécificité de certains produits, la société fait appel à un expert technique (géologue) pour l'inventaire de certains éléments des stocks (agrégats, clinker et quelques matières premières). L'inventaire physique de ces stocks font appel à des techniques d'estimation et des paramètres qui sont fournis par les experts techniques.

La comptabilisation des stocks est faite selon la méthode de l'inventaire intermittent.

Les stocks sont évalués comme suit :

- Les matières premières et les pièces de rechange non spécifiques sont valorisées au coût d'acquisition majoré des frais directement lié à l'acquisition,
- Les produits finis et semi-finis sont valorisés au coût de production. Le coût de production comprend les frais directement imputés à la production ainsi qu'une quote-part des frais généraux de production alloués à la production. Les frais communs sont alloués entre les différents produits selon des clés de répartition déterminés par le management.

Les stocks à rotation lente sont ramenés à leur valeur de réalisation nette. La valeur de réalisation nette est le prix de vente estimé dans le cours normal d'activité diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés pour réaliser la vente.

IV.6. Emprunts

Les emprunts à long terme figurent au bilan pour la valeur non amortie sous la rubrique des passifs non courants. La partie à échoir dans un délai inférieur à une année, est reclassée parmi les passifs courants.

Les charges financières courues (qui incluent les intérêts ainsi que les frais d'émission des emprunts) relatives aux emprunts qui ont servi pour le financement de la construction de la cimenterie, sont capitalisées au niveau du coût. Les autres charges financières sont comptabilisées en résultat de l'exercice.

IV.7. Provision pour dépréciation des comptes clients et autres actifs courants

Le management procède à la clôture de l'exercice à l'estimation d'une provision pour dépréciation des comptes clients et comptes rattachés ainsi que les comptes d'autres actifs courants. A chaque date de clôture le management détermine s'il y a des indicateurs de dépréciation des comptes clients et autres actifs courants. Ces indicateurs comprennent des éléments tels que des manquements aux paiements contractuels ou des difficultés financières du créancier. La provision est estimée selon la différence entre la valeur comptable de ces créances et la valeur recouvrable estimée au titre de ces créances.

IV.8. Provisions pour risques et charges

Provisions pour litiges

Les réclamations contentieuses impliquant la société sont évaluées par la direction juridique. La direction juridique peut dans certains cas faire appel à l'assistance d'avocats spécialisés. L'estimation faite au titre du risque financier encouru fait appel au jugement. Les provisions dont l'échéance est supérieure à un an ou dont l'échéance n'est pas fixe de façon précise sont classés en passifs non courants.

Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés mais font l'objet d'une information au niveau des notes aux états financiers sauf si la probabilité de sortie des ressources est probable.

Provisions pour indemnités de départ à la retraite

Une provision pour indemnité de départ à la retraite correspondant à la valeur actualisée des indemnités qui seront servies au personnel calculées selon la convention collective applicable à la société. La provision tient compte des hypothèses financières notamment le taux d'actualisation, les taux de démographies dont l'espérance de vie, l'âge de retraite, le taux de rotation des effectifs et l'évolution des salaires. La provision est présentée parmi les passifs non courants.

IV.9. Liquidités et équivalents de liquidités

Les liquidités et équivalents de liquidités, figurant dans le bilan et l'état de flux de trésorerie, représentent les disponibilités ainsi que les placements à court terme, liquides et facilement convertibles en trésorerie (généralement dont la maturité est inférieure à trois mois).

IV.10. Revenus

Les revenus sont constatés dès lors que les conditions suivantes sont remplies : la société a transféré à l'acheteur les principaux risques et avantages inhérents à la propriété, le montant des revenus peut être mesuré de façon fiable, il est probable que des avantages futurs associés à l'opération bénéficieront à la société et les coûts encourus ou à encourir concernant l'opération peuvent être mesurés de façon fiable.

Les revenus sont mesurés à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir. Les revenus sont nets de remises et réductions commerciales consenties par la société.

IV.11. Transactions en monnaie étrangère

Les achats et les règlements en monnaie étrangère sont convertis en DT selon le cours de change de la date d'opération.

A la clôture de l'exercice, les éléments monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture et les différences de change en résultantes sont constatées en résultat de l'exercice.

V. Contrôles fiscaux et sociaux en cours

V.1. Contrôle fiscal 2008-2010

Au cours de l'exercice 2011, la société a fait l'objet d'un contrôle fiscal au titre des différents impôts et taxes auxquels elle est soumise et couvrant la période allant du 22 octobre 2008 au 31 décembre 2010.

Une notification des résultats de la vérification fiscale a été adressée à la société en décembre 2011 et ayant pour effet de ramener le crédit de la TVA au 31 décembre 2010 de 3.284.195 DT à 3.276.747 DT et de réclamer à la société un complément d'impôts et taxes de 16.368.135 DT dont 3.026.071 DT de pénalités et 4.094.561 DT d'excédent d'impôt sur les sociétés.

En juillet 2012, un arrangement partiel a été conclu entre la société et l'administration fiscale, en vertu duquel la société a accepté les redressements touchant principalement le rejet de la déduction des charges reportées. Cet arrangement a donné lieu à la signature d'une reconnaissance de dette d'un montant de 6.483.309 DT dont 1.381.793 DT de pénalités.

Conformément aux dispositions des articles 14 et 15 de la loi de finances complémentaire pour l'année 2012, la société a signé un échéancier de règlement des dettes fiscales et a bénéficié de ce fait de l'abattement des pénalités.

Un arrêté de taxation d'office a été notifié à la société le 28 août 2012 et ayant pour effet de réclamer à la société un complément d'impôts et taxes de 7.228.764 DT dont 780.420 DT de pénalités et 3.960.618 DT d'excédent d'impôt sur les sociétés. La société a contesté cette taxation et a porté l'affaire devant le tribunal de première instance. Cette affaire a été jugée en première instance en faveur de l'administration fiscale en date du 04 décembre 2014. Ce jugement a été interjeté en appel par la société. En date du 12/11/2016, le tribunal d'appel a confirmé de nouveau la taxation d'office en faveur de l'Administration fiscale. Une notification a été adressée à Carthage Cement le 30/03/2018. Ce jugement a été interjeté en cassation par la société. La Cour de cassation n'a pas encore rendu son jugement à la date de publication des présents états financiers.

V.2. Contrôle fiscal 2011-2012

Un deuxième contrôle, est notifié à la société Carthage Cement le 27 mars 2013, au titre des différents impôts et taxes auxquels elle est soumise et couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012. La notification des résultats de ce contrôle a été adressée à la société en décembre 2013 et ayant pour effet de ramener le crédit de la TVA au 31 décembre 2012 de 1.655.484 DT à 1.589.170 DT et de réclamer à la société un complément d'impôts et taxes de 3.152.700 DT dont 334.916 DT de pénalités et 2.264.449 DT d'excédent d'impôt sur les sociétés. La société a adressé le 07 janvier 2014 son opposition sur les résultats dudit contrôle. Dans un courrier du 28 mars 2014,

l'administration fiscale a retenu l'essentiel des chefs de redressement dans sa réponse aux oppositions formulées par la société.

En décembre 2017, ce contrôle fiscal a été partiellement clôturé par une reconnaissance de dette relative à la retenue à la source, TFP et TCL pour un montant de 89.072 DT dont 48.328 DT en pénalités et la notification d'une Taxation d'Office de 619.552 DT relative au principal des acomptes provisionnels.

Par ailleurs, des reports d'impôts ont été constatés, en matière de TVA et de l'impôt sur les sociétés, respectivement pour 1.589.170 DT et 1.814.618 DT. La société Carthage Cement a saisi le tribunal de première instance en contestation à la taxation. Cette affaire a été jugée en première instance en faveur de l'administration fiscale en date du 26 février 2020. La société a interjeté en appel ce jugement.

Une provision de 2.770.873 DT a été constatée dans les états financiers en couverture de ces différents contrôles fiscaux.

V.3. Contrôle social

La société a reçu en date du 13 février 2024 un avis pour une vérification sociale couvrant les trois exercices 2021, 2022 et 2023. Les résultats de ce contrôle ont été notifiés à la société le 09 mai 2024 portant une taxation de 2.520.097 DT en principal et 670.950 DT en pénalités

Après échanges avec l'administration sociale, la société a signé, le 27 mars 2025, un arrangement avec la CNSS portant sur le remboursement d'un montant de 2.082.636 réparti sur 36 mensualités.

A/ ACTIFS**NOTE N°1 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

Les immobilisations incorporelles nettes d'amortissements totalisent à la clôture de l'exercice 2024 un solde de 1.780.213 DT, contre 1.560.689 DT au 31 décembre 2023 et se détaillent comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Fonds de commerce	2 700 000	2 700 000
Licences	1 539 205	1 287 148
Logiciels	767 815	745 671
Frais de recherche et de développement	12 348	12 348
Immobilisations incorporelles encours	580 515	370 837
Immobilisations incorporelles brutes	5 599 883	5 116 004
Amortissements des immobilisations incorporelles	-3 819 670	-3 555 315
Immobilisations incorporelles nettes	1 780 213	1 560 689

NOTE N°2 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles totalisent à la clôture de l'exercice 2024 un solde net de 545.141.015 DT, contre 560.591.485 DT au 31 décembre 2023 et se détaillent comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Terrains	2 965 922	2 965 922
Agencements, Aménagements et Installations	8 101 692	7 602 612
Carrière	111 707 060	111 707 060
Constructions	505 065 527	493 929 910
Installations climatiseurs	102 066	102 066
Installations téléphoniques	162 560	162 560
Matériel de transport	1 534 228	1 534 228
Matériel industriel	20 224 942	19 576 669
Matériel informatique	2 354 194	2 253 444
Mobilier & Matériel de bureau	2 074 495	1 899 977
Installations techniques cimenterie	308 739 429	308 577 333
Matériel Ready Mix	62 889	62 889
Matériel acquis en leasing	51 910 953	49 481 906
Pièces de rechanges spécifiques	34 931 239	21 763 160
Immobilisations corporelles en cours	13 814 425	14 821 664
Immobilisations corporelles en cours - PDR Spécifique	32 130 274	24 451 290
Immobilisations corporelles brutes	1 095 881 895	1 060 892 690
Amortissements des immobilisations corporelles	-550 740 880	-500 301 205
Immobilisations corporelles nettes	545 141 015	560 591 485

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS ET DES AMORTISSEMENTS

Désignations	VALEURS BRUTES				AMORTISSEMENTS				VCN AU 31/12/2024	
	Solde au	Acquisitions	Régularisation	Transfert	Solde au	Solde au	Cession	Dotations		Solde au
	31/12/2023				31/12/2024	31/12/2023				31/12/2024
Fonds de commerce	2 700 000	-	-	-	2 700 000	1 890 370	-	135 000	2 025 370	674 630
Logiciels	745 671	22 144	-	-	767 815	745 058	-	973	746 031	21 784
Licence	1 287 148	252 057	-	-	1 539 205	907 539	-	128 382	1 035 921	503 284
Frais de recherches et de développements	12 348	-	-	2-	12 348	12 348	-	-	12 348	-
Immobilisations incorporelles encours	370 837	209 678	-	-	580 515	-	-	-	-	580 515
Total immobilisations incorporelles	5 116 004	483 879	-	-	5 599 883	3 555 315	-	264 355	3 819 670	1 780 213
Terrain	2 965 922	-	-	-	2 965 922	-	-	-	-	2 965 922
Agencements, Aménagements et Installations	7 602 612	231 837	-	267 243	8 101 692	4 140 005	-	548 050	4 688 055	3 413 637
Carrière	111 707 060	-	-	-	111 707 060	40 214 541	-	2 234 142	42 448 683	69 258 377
Constructions	493 929 910	-	-	11 135 617	505 065 527	228 686 491	-	22 945 737	251 632 228	253 433 299
Installations techniques cimenterie	308 577 333	162 096	-	-	308 739 429	156 358 607	-	15 502 514	171 861 121	136 878 308
Installations climatiseurs	102 066	-	-	-	102 066	102 066	-	-	102 066	-
Installations téléphoniques	162 560	-	-	-	162 560	162 560	-	-	162 560	-
Engins de carrière acquis en leasing	49 481 906	3 140 434	-711 387	-	51 910 953	43 177 221	-711 387	2 540 891	45 006 725	6 904 228
Matériel de transport	1 534 228	-	-	-	1 534 228	1 368 527	-	143 732	1 512 259	21 969
Matériel industriel	19 576 669	507 070	-	141 203	20 224 942	14 520 182	-	722 431	15 242 613	4 982 329
Matériel informatique	2 253 444	100 750	-	-	2 354 194	1 877 995	-	221 101	2 099 096	255 098
Mobilier & Matériel de bureau	1 899 977	174 518	-	-	2 074 495	1 415 058	-	187 859	1 602 917	471 578
Matériel ready Mix	62 889	-	-	-	62 889	43 095	-	3 145	46 240	16 649
Pièces de rechanges spécifiques	21 763 160	-	-	13 168 079	34 931 239	8 234 857	-	6 101 460	14 336 317	20 594 922
Immobilisations corporelles en cours (A)	39 272 954	15 056 223	16 327 663	-24 712 142	45 944 699	-	-	-	-	45 944 699
Total immobilisations corporelles	1 060 892 690	19 372 928	15 616 276	-	1 095 881 895	500 301 205	-711 387	51 151 062	550 740 880	545 141 015
Total des immobilisations	1 066 008 694	19 856 807	15 616 276	-	1 101 481 778	503 856 520	-711 387	51 415 417	554 560 550	546 921 228

NOTE N°3 : IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les immobilisations financières s'analysent comme suit au 31 décembre 2024 :

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Titres de participation Les Carrelages Berbères	350 883	350 883
Titres de participation MANDUCEM	318 833	318 833
Prêts au personnel	906 826	1 196 434
Dépôts et cautionnements versés	9 331 589	9 024 376
Compte courant BINA CORP (*)	50 668 079	45 285 826
Immobilisations financières brutes	61 576 210	56 176 352
Provisions immobilisations financières	-96 217	-96 217
Immobilisations financières nettes	61 479 993	56 080 135

(*) : Voir Note 28-2 pour plus de détail.

NOTE N°4 : AUTRES ACTIFS NON COURANTS

Les autres actifs non courants présentent au 31 décembre 2024 à un solde nul. Ils s'analysent comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Charges à répartir	10 181 163	10 181 163
Résorption des charges à répartir	-10 181 163	-10 148 563
Solde net des autres actifs non courants	-	32 600

NOTE N°5 : STOCKS

Les stocks s'élèvent au 31 décembre 2024 à un solde net de 143.206.531 DT, contre 140.278.163 DT à la clôture de l'exercice précédent, enregistrant ainsi une hausse de 2.928.368 DT. Ils s'analysent comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Pièces de rechanges	23 046 540	24 423 690
Produits finis Agrégats	2 819 492	2 273 944
Produits semi-finis Agrégats	81 605 140	72 291 196
Stocks Ciments	3 598 033	3 520 412
Matières premières READYMIX	21 468	73 536
Stocks matières premières cimenterie	7 030 804	4 100 410
Stocks Clinker	20 642 430	17 087 958
Emballages	4 462 351	4 432 813
Stock en transit	843 469	12 947 741
Gasoil	87 905	77 564
Total brut	144 157 632	141 229 264
Moins : Provisions	- 951 101	- 951 101
Total net	143 206 531	140 278 163

NOTE N°6 : CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

Les clients et comptes rattachés s'élèvent au 31 décembre 2024 à un solde net de 31.967.685 DT, contre 28.548.631 DT à la clôture de l'exercice précédent, enregistrant ainsi une hausse de 3.419.054 DT. Ils s'analysent comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Clients – Agrégats	3 247 870	4 166 771
Clients – Ciments	6 093 895	10 507 223
Clients - Ready mix	2 808 334	2 175 627
Clients douteux	7 547 721	6 770 163
Clients, effets à encaisser	19 817 586	11 699 010
Total brut	39 515 406	35 318 794
Moins : Provisions /Clients	-7 547 721	-6 770 163
Total net	31 967 685	28 548 631

NOTE N°7 : LES AUTRES ACTIFS COURANTS

Cette rubrique s'élève, au 31 décembre 2024, à 38.381.555 DT, contre 75.440.773 DT à la clôture de l'exercice 2023 et se détaillant ainsi :

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Etat impôts et taxes	24 812 592	22 964 588
Créance sur des parties liées (Voir note 28)	746 269	750 909
Affaire Groupe FLS (*)	8 794 585	49 150 545
Produits à recevoir	2 191 697	1 312 812
Charges constatées d'avance	1 856 313	1 281 820
Comptes d'attente à régulariser	420 144	420 144
Total brut	38 821 600	75 880 818
Moins : provisions pour dépréciation des autres actifs courants	-440 045	-440 045
Total net	38 381 555	75 440 773

(*) : Ce montant correspond essentiellement au produit à recevoir au titre de l'affaire de surfacturation et les litiges avec les constructeurs de la cimenterie (cf notes explicatives II-1).

NOTE N°8 : LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES

Les liquidités et équivalents de liquidités présentent à la clôture de l'exercice 2024 un total de 51.565.274 DT, contre 11.518.323 DT au 31 décembre 2023 et se détaillent comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Placements en titres SICAV	1 082	1 101
Placements en titres	71 228	66 265
Placements à terme	40 000 000	-
Banques (a)	7 109 345	6 768 915
Blocage et déblocage	4 357 980	4 655 636
Caisses	25 639	26 406
Total	51 565 274	11 518 323

(a) Le détail est le suivant :

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Banque de Tunisie	6 425 179	3 415 647
Banque Tuniso-Koweitienne	89 204	56 628
Banque de Tunisie et des Emirats	5 877	29 717
Arab Tunisian Bank	-	1 054 481
Banque Nationale Agricole	43 068	65 004
Zitouna Bank	61 114	277 589
QNB	24 621	61 291
TSB	6 073	-
North Africa International Bank	154	154
BIAT	3 615	16 685
Société Tunisienne de Banque	364	476
BTL	71 325	1 791 243
Amen Bank	378 751	-
Total	7 109 345	6 768 915

B/ CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS**NOTE N°9 : CAPITAUX PROPRES**

Les capitaux propres avant affectation du résultat totalisent 328.587.754 DT au 31 décembre 2024, contre 258.331.719 DT au 31 décembre 2023.

La structure du capital se présente au 31 décembre 2024 comme suit :

<i>Liste des actionnaires</i>	<i>Structure du capital</i>	
	<i>Nombre d'actions</i>	<i>% de détention</i>
BINA CORP	138 146 603	40,20%
Etablissements financiers	61 836 220	18,00%
El Karama Holding	51 026 716	14,85%
Etat Tunisien	10 819 622	3,15%
Public	81 795 779	23,80%
TOTAL	343 624 940	100,00%

Le tableau de variation des capitaux propres se présente dans la page suivante :

Tableau de variation des capitaux propres

Désignation	Capital social	Prime de scission	Prime d'émission	Réserves légales	Résultats reportés (*)	Amortissements différés (*)	Résultats de l'exercice	Total
Soldes au 31 Décembre 2022	343 624 940	1 809 234	151 619 117	588 801	-44 385 872	-285 768 020	35 650 372	203 138 572
Affectation du résultat 2022	-	-	-	-	35 650 372	-	-35 650 372	-
Résultat de la période close le 31 décembre 2023	-	-	-	-	-	-	55 193 147	55 193 147
Soldes au 31 Décembre 2023	343 624 940	1 809 234	151 619 117	588 801	-8 735 500	-285 768 020	55 193 147	258 331 719
Affectation du résultat 2023	-	-	-	-	55 193 147	-	-55 193 147	-
Résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024	-	-	-	-	-	-	70 256 035	70 256 035
Soldes au 31 Décembre 2024	343 624 940	1 809 234	151 619 117	588 801	46 457 647	- 285 768 020*	70 256 035	328 587 754

Fiscalement, les pertes reportables ont été totalement absorbées par les bénéfices réalisés, les bénéfices futures seront imputés aux amortissements différés.

TABLEAU DES EMPRUNTS
(Montants exprimés en dinars)

Désignation	Solde au 31/12/2023			Mouvements de l'exercice						Solde au 31/12/2024		
	Total en début de période	Echéances à +1 an	Echéances à -1 an	Encaissement rééchelonnement nouv LT	Reclassement LT	Remboursement Rééchelonnement LT	Additions Rééchelonnement CT/	Reclassement CT	Remboursements CT et rééchelonnement	Total en fin de période	Echéances à +1 an	Echéances à -1 an
AMEN BANK	14 800 137	13 069 367	1 730 770	-	-1 262 128	-	1 450 000	1 262 128	-2 438 814	13 811 323	11 807 239	2 004 084
ATB	6 511 628	5 581 395	930 233	-	-744 186	-	-	744 186	-744 186	5 767 442	4 837 209	930 233
ATTIJARI	13 851 482	12 814 413	1 037 069	-	-1 156 887	-	-	1 156 887	-1 043 943	12 807 539	11 657 526	1 150 013
BH	46 956 669	42 860 081	4 096 588	-	-4 119 821	-	-	4 119 821	-3 768 334	43 188 335	38 740 260	4 448 075
BIAT	18 122 222	16 051 111	2 071 111	-	-2 071 111	-	-	2 071 111	-2 071 111	16 051 111	13 980 000	2 071 111
BNA	47 413 228	37 510 180	9 903 048	47 426 665	-11 240 019	-32 336 362	-	11 240 019	-15 076 866	47 426 665	41 360 464	6 066 201
BT	62 165 395	54 394 710	7 770 685	-	-7 172 940	-	-	7 172 940	-7 172 940	54 992 455	47 221 770	7 770 685
BTE	8 434 065	7 730 642	703 423	-	-764 079	-	-	764 078	-703 422	7 730 642	6 966 563	764 079
BTK	13 206 035	11 384 513	1 821 522	-	-1 821 522	-	-	1 821 522	-1 821 522	11 384 513	9 562 991	1 821 522
BTL	16 875 000	14 375 000	2 500 000	-	-2 500 000	-	-	2 500 000	-2 500 000	14 375 000	11 875 000	2 500 000
STB	40 792 964	35 762 367	5 030 597	-	-5 030 599	-	-	5 030 600	-5 030 598	35 762 367	30 731 768	5 030 599
TSB	15 984 909	11 891 872	4 093 037	1 804 337	-2 601 936	-	-	2 601 936	-3 483 816	14 305 430	11 094 273	3 211 157
Total	305 113 734	263 425 651	41 688 083	49 231 002	-40 485 228	-32 336 362	1 450 000	40 485 228	-45 855 552	277 602 822	239 835 063	37 767 759

NOTE N°11 : Crédits bail

Le poste « crédits bail » accuse à la clôture de l'exercice 2024 un solde de 1.630.341 DT et représente l'encours à plus d'un an des crédits contractés auprès des sociétés de leasing.

L'analyse des crédits bail par maturité se présente comme suit :

<u>Année</u>	<u>Loyer HT</u>	<u>Principal</u>	<u>Intérêts</u>
2025	1 226 396	951 995	274 401
2026	808 196	635 102	173 094
2027	748 581	661 576	87 005
2028	351 624	338 662	12 962
Total général	3 134 797	2 587 335	547 462
Total à moins d'un an	1 231 395	956 994	274 401
Total à plus d'un an	1 903 402	1 630 341	273 061

NOTE N°12 : COMPTES COURANTS ACTIONNAIRES

Le solde de cette rubrique qui s'élève à la clôture de l'exercice 2024 à 52.277.356 DT, s'analyse comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Compte courant actionnaire Lazhar STA*	23 227 401	23 227 401
Intérêts sur compte courant actionnaire Lazhar STA*	29 049 955	29 049 955
Total	52 277 356	52 277 356

* Le décompte des intérêts sur le compte courant Lazhar STA a été suspendu à compter du mois de novembre 2019 suite à l'affaire de surfacturation (voir note 28-I).

NOTE N°13 : AUTRES PASSIFS NON COURANTS

Le solde de cette rubrique qui s'élève au 31 décembre 2024 à 14.715.110 DT, s'analyse comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2024</u>
Compte courant associé BINA CORP chez BINA HOLDING	41 119 701
Créance BINA TRADE	-20 438 483
Dette envers BINA HOLING	20 681 218
Avance payée en 2022	-1 500 000
Paiement 2023	-2 630 000
Paiement 2024	-1 836 108
Solde dette BINA HOLDING (*)	14 715 110

(*) : Voir Note 28.2 pour plus de détail.

NOTE N°14 : PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES

La rubrique provisions pour risques et charges se détaille comme suit à la clôture de l'exercice 2024 :

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Provisions pour indemnités de départ à la retraite	2 065 509	1 614 067
Autres provisions pour risques et charges	6 771 235	5 958 912
Passif d'impôt	1 001 261	1 001 261
Total	9 838 005	8 574 240

NOTE N°15 : FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES

Le poste « Fournisseurs et comptes rattachés » accuse à la clôture de l'exercice 2024 un solde de 43.935.891 DT, contre 67.097.539 DT au 31 décembre 2023 et s'analyse comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Fournisseurs d'exploitation	26 151 332	46 551 011
Fournisseurs, effets à payer	17 223 194	19 886 401
Fournisseurs d'immobilisations	466 896	565 659
Fournisseurs d'immobilisations, effets à payer	1 483	1 483
Retenue de garantie	92 986	92 985
Total	43 935 891	67 097 539

NOTE N°16 : AUTRES PASSIFS COURANTS

Les autres passifs courants présentent, au 31 décembre 2024, un total de 93.937.487 DT, contre 103.894.500 DT au 31 décembre 2023 et se détaillent comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Clients, avances et acomptes	18 148 935	28 071 500
Etat impôts et taxes	56 780 726	59 015 904
Loyer exploitation carrière	90 641	110 342
Rémunérations dues aux personnels	911 470	1 312 336
Dettes envers les parties liées	42 592	42 592
CNSS	5 743 110	6 130 205
Personnel, charges à payer	5 431 143	4 444 349
Congés à payer	867 902	816 429
Autres passifs courants	5 655 451	3 628 886
Provisions pour risques et charges	64 339	64 339
Compte d'attente	201 178	257 618
Total	93 937 487	103 894 500

NOTE N°17 : CONCOURS BANCAIRES ET AUTRES PASSIFS FINANCIERS

Les concours bancaires et autres passifs financiers totalisent à la clôture de l'exercice 2024 un solde de 88.765.259 DT, contre 102.395.227 DT au 31 décembre 2023 et se détaillent comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Echéances à moins d'un an sur emprunts bancaires	37 767 759	41 688 083
Echéances à moins d'un an sur crédits bail	956 994	1 426 027
Intérêts courus	5 184 866	4 171 680
Billets de trésorerie	250 000	950 000
Crédits de gestion (financement de stock et préfinancement d'export)	27 912 000	31 527 000
Crédits financement devises	5 022 600	11 752 440
Concours bancaires	11 671 040	10 879 997
Total	88 765 259	102 395 227

(*) Les concours bancaires qui totalisent au 31 décembre 2024 un solde de 11.671.040 DT contre 10.879.997 DT au 31 décembre 2023 se détaillent comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Banque de Tunisie	2 223 275	3 368 323
Arab Tunisian Bank	427 416	-
Attijari Bank	219 311	573 594
Al Baraka Bank	1 951	1 746
Banque Nationale Agricole	1 535 639	1 499 736
TSB	-	99 392
BH Bank	2 716 090	184 193
Société Tunisienne de Banque	2 970 869	3 456 733
Amen Bank	1 576 487	1 696 278
Arab Banking Corporation	2	2
Total	11 671 040	10 879 997

B/ RESULTAT DE L'EXERCICE**NOTE N°18 : REVENUS**

Les revenus enregistrés en 2024 s'élèvent à 421.573.245 DT et s'analysent comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Ventes des produits de carrière	22 810 107	21 479 941
Ventes de béton prêt à l'emploi	9 062 585	10 828 630
Ventes Clinker	4 331 761	19 698 963
Ventes Clinker à l'export	-	6 700 000
Ventes ciments	382 538 281	369 916 962
Pompage et transport Béton	1 765 563	1 934 437
Chargements et transports Agrégat	1 018 014	931 870
Chargements et transports Ciment	46 934	97 343
Total	421 573 245	431 588 146

NOTE N°19 : PRODUCTION IMMOBILISEE

La production immobilisée est constituée de la quote-part des charges d'exploitation, des dotations aux amortissements et des charges de personnel imputables aux livraisons à soi-même d'immobilisations. Elle se détaille comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Travaux pistes carrière	1 077 634	1 247 829
Travaux préparatoires	1 334 275	2 572 438
Aménagements front	766 288	2 504 006
Aires de stockage	4 083 590	4 343 163
Total	7 261 787	10 667 436

NOTE N°20 : ACHATS D'APPROVISIONNEMENTS CONSOMMES

Les achats d'approvisionnement consommés se détaillent comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Explosifs	3 508 120	3 810 773
Gasoil et Lubrifiants	3 538 522	5 337 028
Pièces de rechange	16 391 254	13 437 056
Achats de matières premières Ready mix	1 536 873	2 254 087
Achats de matières consommables cimenterie	24 054 934	32 455 497
Achats PETCOKE	61 882 644	70 147 991
Achats emballages	25 664 068	24 053 536
Autres achats	9 116 231	10 635 621
Achats non stockés (Electricité & Gaz)	65 855 443	58 974 160
Achats non stockés de matières et fournitures	1 746 525	1 877 094
Variation de stocks des pièces de rechange	-5 378 215	- 3 265 439
Variation de stocks des matières premières Ready mix	52 069	23 949
Variation de stock matières premières cimenterie	-2 959 932	-2 175 355
Total	205 008 536	217 565 998

NOTE N°21 : CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel se détaillent comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Salaires et compléments de salaires	35 280 206	34 254 233
Cotisations sociales	7 263 296	6 915 304
Autres charges sociales	445 516	772 456
Total	42 989 018	41 941 993

NOTE N°22 : DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS & AUX PROVISIONS

Les dotations aux amortissements et aux provisions s'analysent comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	264 355	350 198
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	51 151 062	48 561 955
Dotations aux résorptions des frais préliminaires	32 600	850 968
Dotations aux provisions pour risques et charges	3 346 401	4 100 000
Dotations aux provisions pour créances douteuses	1 021 412	355 302
Dotations aux provisions pour dépréciation des stocks	-	278 296
Reprise sur provisions et amortissements	-243 853	-809 954
Total	55 571 977	53 686 765

NOTE N°23 : AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Les autres charges d'exploitation s'analysent comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Loyers et charges locatives	5 079 385	6 623 270
Entretiens et réparations	10 292 341	9 980 531
Assurances	2 539 555	2 552 446
Études, recherches et divers services extérieurs	86 659	97 481
Jetons de présence	123 750	123 000
<u>Total des services extérieurs</u>	<u>18 121 690</u>	<u>19 376 728</u>
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	1 422 201	2 608 871
Publicités, publications, relations publiques	138 029	148 981
Déplacements, missions et réceptions	741 004	759 560
Dons et subventions	770 012	746 690
Transports	5 945 735	6 091 750
Frais postaux et de télécommunications	303 625	309 155
Services bancaires et assimilés	1 063 875	951 965
<u>Total des autres services extérieurs</u>	<u>10 384 481</u>	<u>11 616 972</u>
Impôts et taxes sur rémunérations	714 487	748 639
T.C.L	252 614	212 977
Droits d'enregistrement et de timbres	115 192	102 455
Autres impôts et taxes	126 768	100 760
Remboursement TFP	-182 880	-107 872
<u>Total des impôts et taxes</u>	<u>1 026 181</u>	<u>1 056 959</u>
Transfert de charges (autres charges)	-27 152	-19 156
Total des autres charges d'exploitation	<u>29 505 200</u>	<u>32 031 503</u>

NOTE N°24 : CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS

Les charges financières se détaillent ainsi :

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Intérêts sur emprunts	32 321 635	33 900 546
Intérêts sur leasing	338 279	418 025
Agios débiteurs	1 731 301	2 155 452
Frais d'escomptes	9 871 991	11 976 698
Pertes de change	548 270	24 885
Pénalités de retards	1 119 161	1 009 614
Total	<u>45 930 637</u>	<u>49 485 220</u>

Les produits financiers affichent en 2024 un total de 5.018.935 DT contre un total de 3.893.573 DT en 2023. Ils présentent des intérêts générés sur le compte courant de BINA CORP.

NOTE N°25 : PRODUITS DES PLACEMENTS

Les produits des placements se détaillent comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Gains nets sur cession de valeurs mobilières	16 643	2 556
Produits sur les placements	2 028 739	4 552
Produits financiers	7 581	12 982
Total	2 052 963	20 090

NOTE N°26 : AUTRES GAINS ORDINAIRES

Les autres gains ordinaires se détaillent comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Remboursement Assurance	40	238
Autres gains ordinaires	1 253 598	228 719
Vente déchets ciment	19 160	6 591
Total	1 272 798	235 548

NOTE N°27 : AUTRES PERTES ORDINAIRES

Les autres pertes ordinaires se détaillent comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Pénalités de retard sur non-recouvrement des dettes fiscales et sociales	-421 287	-927 331
Autres (pertes ordinaires)	-419	-180 745
Total	-421 706	-1 108 076

NOTE N°28 : INFORMATIONS SUR LES PARTIES LIES

Les parties liées incluent les actionnaires, les principaux dirigeants (y compris les administrateurs) et leurs membres proches des familles ainsi que les sociétés contrôlées par les actionnaires et les principaux dirigeants ou sur lesquelles ils exercent de l'influence notable. Les transactions et conventions avec les parties liées se détaillent comme suit :

1- COMPTES COURANTS Actionnaires (dettes)

La société Carthage Cement a signé, le 17 novembre 2008, avec la société « BINA CORP » et avec le Groupe STA deux conventions de comptes courants actionnaires, portant sur un montant 66.319.940 DT, provenant de la réduction du capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire réunie le 10 novembre 2008.

Aux termes des conventions, ces comptes courants sont remboursables sur une durée de douze ans et productifs d'intérêts au taux du marché monétaire majoré de 3 points sans que ce taux ne puisse être inférieur à 8% l'an. Ils sont calculés par périodes de 3 mois. Les intérêts trimestriels ainsi calculés sont capitalisés et produiront eux-mêmes des intérêts. Ces comptes courants peuvent au plus tôt 18 mois avant l'entrée en production être convertis en actions.

Des versions amendées et consolidées des conventions de comptes courants actionnaires ont été signées en date du 15 avril 2010 pour prendre en compte notamment les actes de cession de créances du 16 février 2009, conclus entre le Groupe STA et BINA Corp d'une part et entre BINA Holding et BINA Corp d'autre part, et pour modifier certaines dispositions contractuelles afin de répondre à certaines exigences préalables à l'introduction en bourse.

Un avenant à la convention du 17 novembre 2008 a été conclu le 16 février 2009, dans lequel Monsieur Lazhar STA consent à Carthage Cement qui l'accepte un crédit sous forme de compte courant actionnaires d'un montant de 33.159.970 DT.

Un deuxième avenant à la convention de compte courant actionnaire Lazhar STA a été signé le 15 septembre 2011 pour modifier certaines dispositions contractuelles et constater la prise en charge par ce dernier, des sommes payées par Carthage Cement pour le compte des sociétés « Maghreb Transport » et « Tunisie Marbles And Tiles » pour respectivement 8.341.527 DT et 1.591.049 DT et ce, dans le cadre de la levée des hypothèques et l'apurement des charges grevant le titre foncier de la carrière afin de permettre à Carthage Cement de contracter les nouveaux crédits d'investissement.

Le conseil d'administration réuni le 24 avril 2012 a autorisé l'amendement de l'article 3 des conventions de comptes courants actionnaires de BINA CORP et de Monsieur Lazhar STA. Les nouvelles dispositions portent sur la durée de remboursement :

- Les comptes courants actionnaires sont accordés pour une période de 12 ans commençant à courir à partir du « Financial Close ».
- Cette durée s'entend comme une durée globale de manière à ce que les comptes courants actionnaires ne soient remboursés qu'en une seule fois à la clôture de la durée de 12 ans et en tout état de cause après remboursement intégral du principal et des intérêts des crédits bancaires.
- Cette durée pourrait être raccourcie d'un commun accord entre Carthage Cement et l'actionnaire sans que cette réduction ne soit contraire aux accords conclus par Carthage Cement dans le cadre des crédits bancaires.

Les intérêts ainsi calculés et non servis seront capitalisés et procurent aux même des intérêts.

Aussi, le même conseil d'administration a autorisé d'ajouter une clause à l'article 3 de la convention du compte courant actionnaire de BINA CORP, permettant l'utilisation à tout moment de ce dernier pour libérer une augmentation de capital en numéraire.

Courant 2020, le montant du compte courant actionnaire de BINA CORP a été converti en capital.

De même, il y a eu la suspension depuis novembre 2019 la constatation des intérêts sur le compte courant associé Lazhar STA.

Ainsi, les comptes courants actionnaires présentent à la clôture de l'exercice 2024 un solde de 52.277.356 DT et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2024
Compte courant actionnaire Lazhar STA	23 227 401
Intérêts sur compte courant actionnaire Lazhar STA	29 049 955
Total	<u>52 277 356</u>

2- COMPTES COURANTS Actionnaires (créances)

Dans le cadre de l'assainissement de la société BINA TRADE et pouvoir recouvrir la créance BINA TRADE considérée douteuse pour un montant total de 20.438.483 DT, un accord a été signé en 2023 par Carthage Cement prévoyant la cession par BINA HOLDING à Carthage Cement d'une partie de son compte tenu chez la société BINA CORP pour un montant de 41.119.701 DT (Société détenant 40,2% du capital de Carthage Cement). Ce compte courant continuera à être rémunéré avec un taux de TMM+3% avec un minimum de 8%, les intérêts calculés seront capitalisés trimestriellement à partir de la date de signature du contrat. Un montant de 20.438.483 DT de ce compte courant servira au paiement de la créance BINA TRADE chez Carthage Cement et le reste du montant soit 20.681.218DT sera payé par Carthage Cement à BINA HOLDING sur 5 ans dont 1.500.000 DT ont été déjà payés par Carthage Cement à BINA HOLDING en 2022.

Ainsi, un acte de cession de créance d'un montant de 41.119.701 DT a été signé le 1^{er} mars 2023 entre les sociétés BINA HOLDING et CARTHAGE CEMENT en présence de la société BINA CORP a été signé ainsi. Également, un contrat de garantie de la cession de créance de BINA HOLDING chez BINA CORP au profit de CARTHAGE CEMENT a été signé le 28/02/2023 entre BINA CORP et CARTHAGE CEMENT (CC) en présence de BINA HOLDING accordant à CARTHAGE CEMENT les garanties suivantes :

- Un droit de priorité sur les revenus futurs. Il est à préciser que BINA CORP jouit d'une participation de 40,20% dans le capital de CC et (i) que son actif lui permettrait d'honorer largement son passif et que CC pourrait recouvrir le compte courant actionnaire dès la cession des titres de participation détenus dans le capital de cette dernière (CC) et (ii) qu'elle pourrait entamer le remboursement du compte courant actionnaire dès le prélèvement des dividendes futurs qui seraient distribués par CC.
- Un nantissement sur les actions de CC détenues par BINA CORP C, à hauteur de 20.500.000 actions CC. Ledit nantissement sera opéré sur le montant total de la transaction, soit 41.119.701DT et exécutable à hauteur de la créance de BINA TRADE augmentée des montants décaissés réellement par CARTHAGE CEMENT au profit de BINA HOLDING. Sachant que ledit nantissement est assorti de la condition de sa levée au moment de la cession du bloc d'actions détenu par BINA CORP dans le capital de CARTHAGE CEMENT ; BINA CORP se chargera dans ce cas d'honorer tout le dû de CC par le versement d'une quote-part du produit de cession.

Au 31 décembre 2024, le solde du compte présente un solde 50.668.079 DT y compris les produits financiers constatés courant cet exercice, totalisent 5.018.935 DT en hors taxes.

Par ailleurs, la dette envers BINA HOLDING présente, au 31 décembre 2024, un solde de 14.715.110 DT détaillé comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2024</u>
Compte courant associé BINA CORP chez BINA HOLDING	41 119 701
Créance BINA TRADE	-20 438 483
Dette envers BINA HOLLING	20 681 218
Avance payée en 2022	-1 500 000
Paiement 2023	-2 630 000
Paiement 2024	-1 836 108
Solde dette BINA HOLDING (*)	14 715 110

3- BINA TRADE

La société Carthage Cement a signé le 15 janvier 2009, une convention de fourniture de matières premières avec la société BINA TRADE (ex Grandes Carrières du Nord Trade). En vertu de cette convention, Carthage Cement s'engage à assurer l'approvisionnement de la société BINA TRADE en quantités et qualités nécessaires à la bonne exploitation des produits sur le territoire.

BINA TRADE s'engage pour sa part à mettre en œuvre tout son potentiel commercial et son réseau de distribution pour la commercialisation des produits de Carthage Cement.

Un avenant à cette convention a été signé en date du 21 avril 2011 pour la compléter par des dispositions relatives aux conditions d'approvisionnement, à la fixation des prix et aux conditions de paiement. Il est à noter qu'à compter de septembre 2016, Carthage Cement a arrêté la vente d'agrégats à BINA TRADE et ce en raison de l'importance des impayés dus par la société.

En 2023, et suite à la concrétisation des termes de la convention de cession partielle du compte courant associé appartenant à Bina Holding, Carthage Cement a procédé à l'apurement de la totalité de la dette envers Bina Trade pour une somme de 20.438.483 DT (voir note précédente).

Par ailleurs, la société BINA Trade a facturé en 2024 à Carthage Cement des frais de transport de matières pour un montant de 906.981 DT. De sa part, la société CARTHAGE CEMENT a facturé à BINA Trade les frais de location d'une voiture de tourisme (loyer mensuel de 1.500 DT).

Le solde fournisseur de la société BINA TRADE chez Carthage Cement s'élève à 6.728 DT au 31 décembre 2024.

4- Monsieur Fathi Neifar (Actionnaire)

En date du 27 juillet 2012, Carthage Cement a conclu avec Monsieur Fathi Neifar un contrat de location d'un immeuble situé au Lac II et servant comme siège social de la société. La location a été consentie pour une durée initiale et ferme de deux années à compter du 15 juillet 2012 renouvelable par tacite reconduction pour un loyer annuel de 471.000 DT (hors taxes) payé trimestriellement. Par ailleurs, Carthage Cement paye également un montant annuel de 9.500 DT au titre de la contribution des frais d'entretien des parties communes. Le contrat prévoit une majoration de 5% au titre de la deuxième année.

A la fin de l'année 2023, la propriété de l'immeuble situé au Lac II et servant comme siège social de la société a été transférée à la société IMMOBILIERE EMNA N (Représenté par sa gérante Mme Emna Neifar, fille de l'actionnaire M. Fathi Neifar). A cet effet, un avenant du contrat de location a été conclu le 1er février 2024 faisant remplacer le nom du bailleur Mr Fathi Neifar par la société IMMOBILIERE EMNA N.

- La charge constatée à ce titre au 31 décembre 2024 s'élève à un montant hors taxes de 840.024 DT.
- La charge d'électricité facturée par Monsieur Fathi Neifar et par la société IMMOBILIERE EMNA N s'élève respectivement à 5.922 DT (janvier 2024) et 89.534 DT.
- Le solde fournisseur Monsieur Fathi Neifar arrêté au 31 décembre 2024 est nul.
- Le solde fournisseur IMMOBILIERE EMNA N arrêté au 31 décembre 2024 est nul.

5- PETROLCEM

Au cours de l'exercice 2024, la « STE PETROLCEM », associé de la société Carthage Cement dans le capital de « MANDUCEM », a acheté auprès de Carthage Cement du ciment pour un montant en HT de 20.452.996 DT. Le solde client de la société « PETROLCEM » est créancier de 2.439 DT au 31 décembre 2024.

6- MANDUCEM SRL

Carthage Cement n'a pas réalisé en 2024 des ventes à l'export avec la société MANDUCEM. Au 31 décembre 2024, le solde client de la société « MANDUCEM » s'élève à 729.878 DT et correspond principalement à la dernière opération de vente de clinker effectuée en novembre 2022.

7- Autres parties liées

Les soldes avec les autres parties liées se présentent comme suit :

<u>Autres actifs courants</u>	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
BINA Holding	23 606	23 606
Maghreb Transport	579 833	579 833
Promo tourisme	18 666	18 666
Tunisia Marble & Tiles	1 192	1 192
Hôtel EL KSAR	1 391	1 391
Carrelages de Berbère (a)	117 681	122 321
Jugartha Manutention	3 900	3 900
Total actifs	746 269	750 909
<u>Autres passifs courants</u>		
JUGURTHA STUDIES (b)	12 769	12 769
NAFRINVEST	9 846	9 846
MAGHREB CARRELAGE (c)	5 768	5 768
GRANDE IMMOBILIERE DU NORD (d)	14 209	14 209
Total passifs	42 592	42 592

Les soldes avec les autres parties liées se présentent comme suit :

- (a) La société « Les Carrelages de Berberes » a mis à la disposition de la société Carthage Cement un terrain sis dans le parc d'activité de Bir Kassaa 3, d'une superficie approximative de 4.238 m² pour l'exploitation de l'activité de Ready-Mix et ce, jusqu'à l'achèvement des formalités juridiques pour la cession dudit terrain à Carthage Cement. Cette mise à disposition qui prend effet à partir du 1^{er} janvier 2011 est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle en hors taxes de 5.000 DT. La charge constatée à ce titre au 31 décembre 2024 s'élève à un montant hors taxes de 5.000 DT. Par ailleurs, la société Carthage Cement détient une créance envers « Les Carrelages de Berberes » qui s'élève à 117.681 DT au 31 décembre 2024.
- (b) La société Carthage Cement a conclu le 6 mai 2010, avec la société «JUGURTHA STUDIES» une convention pour la réalisation de l'étude géologique, la cartographie, la stabilité des fronts et la planification de l'exploitation des carrières de Jebel RESSAS. Les honoraires sont fixés à un montant ferme et non révisable en hors taxes de 44.000 DT. Aucune facturation n'a été effectuée en 2024. Le solde de la dette envers Jugurtha Studies s'élève à 12.769 DT au 31 décembre 2024.
- (c) La société Carthage Cement a signé en avril 2010, avec la société « MAGHREB CARRELAGES » un contrat portant sur la location d'un local à usage de bureau. Le loyer annuel en hors taxe est fixé à 73,500 DT le m², payable trimestriellement par avance, et augmenté de 5% l'an. Le contrat a été résilié à la fin du premier trimestre de 2012.
- Le solde de la dette envers la société MAGHREB CARRELAGES s'élève à 5.768 DT au 31 décembre 2024.
- (d) La société Carthage Cement a signé le 1^{er} janvier 2010, avec la société « LA GRANDE IMMOBILIERE DU NORD » un contrat portant sur la location d'un local à usage de bureau. Le loyer annuel est fixé à 147 DT par mètre carré. Le contrat a été résilié à la fin du troisième trimestre de 2012. Le solde de la dette envers la société LA GRANDE IMMOBILIERE DU NORD s'élève à 14.209 DT au 31 décembre 2024.

NOTE N°29 : ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements hors bilan de la société se présentent comme suit :

Types d'engagements	Montant
1/ Engagements donnés	
a) Garanties personnelles	
*Autres Garanties	413 952
b) Garanties réelles	
* Hypothèques	796 443 346
*Nantissement	706 650 634
c) Effets escomptés et non échus et Factoring	13 309 161
d) Impayés Commerciaux non débités	-
TOTAL	1 516 817 093
2/ Engagements reçus	
a) Garanties personnelles	
*Cautionnements en TN	15 640 000
*Cautionnements en \$ US	22 985
TOTAL	15 713 195

NOTE N°30 : Solde intermédiaire de gestion

Ci-après, les soldes intermédiaires de gestion au 31/12/2024 :

PRODUITS	31/12/2024	31/12/2023	CHARGES	31/12/2024	31/12/2023	SOLDES	31/12/2024	31/12/2023
Revenus	421 573 245	431 588 146						
Production immobilisée	7 261 787	10 667 436						
Variation des stocks de produits finis et des encours	13 491 583	5 618 366						
Total	442 326 615	447 873 948	Achats consommés	205 008 536	217 565 998	Marge sur coût matière	237 318 079	230 307 950
Marge sur coût matière	237 318 079	230 307 950	Autres charges externes	28 479 019	30 974 544	Valeur ajoutée	208 839 060	199 333 406
Valeur ajoutée	208 839 060	199 333 406	Impôts et taxes	1 026 181	1 056 959			
			Charges de personnel	42 989 018	41 941 993			
				44 015 199	42 998 952	Excédent brut d'exploitation	164 823 861	156 334 454
Excédent brut d'exploitation	164 823 861	156 334 454	Autres pertes ordinaires	421 706	1 108 076			
Autres gains ordinaires	1 272 798	235 548	Charges financières nettes	40 911 702	45 591 647			
Produits de placement	2 052 963	20 090	Dotations aux amortissements et aux provisions	55 571 977	53 686 765			
			Impôts sur les sociétés	988 202	1 010 457			
Total	168 149 622	156 590 092	Total	97 893 587	101 396 945	Résultat des activités ordinaires	70 256 035	55 193 147

Rapports des commissaires aux comptes

Tunis le 12 mai 2025

Messieurs les Actionnaires
de la société CARTHAGE CEMENT SA
Lotissement Les jardins du Lac
1053 Tunis

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société CARTHAGE CEMENT SA (« CARTHAGE CEMENT » ou « société »), qui comprennent le bilan au 31 décembre 2024, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir des capitaux propres positifs de 328.587.754 DT, y compris le bénéfice de l'exercice qui s'élève à 70.256.035 DT.

A notre avis, à l'exception de l'incidence éventuelle du point décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve », les états financiers ci-joint présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société CARTHAGE CEMENT au 31 décembre 2024, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion avec réserve

A la date de notre opinion, nous n'avons pas reçu toutes les réponses à nos lettres de circularisation adressées aux banques. Nous avons mis en place des procédures alternatives, cependant, les réponses manquantes peuvent nécessiter d'étendre nos investigations et de réexaminer nos conclusions.

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit avec réserve.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur

ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

a) Litiges juridiques

La société est actuellement impliquée dans plusieurs litiges juridiques significatifs. L'issue de ces affaires, notamment celles décrites dans la note II aux états financiers, est intrinsèquement incertaine et pourrait avoir un impact important sur les états financiers. À la date de clôture des états financiers, la direction, les membres de la gouvernance, avec le cas échéant l'appui des conseillers juridiques, font preuve de jugement significatif pour évaluer la probabilité des résultats et estimer les effets financiers potentiels, y compris la reconnaissance et la mesure de leur impact sur les états financiers et les informations connexes.

Compte tenu de la complexité, du jugement et de l'impact financier potentiel de ces affaires, nous avons considéré les litiges comme une question d'audit clé.

Nos procédures d'audit ont consisté à :

- Comprendre le processus pour identifier et évaluer les affaires juridiques.
- Procéder à la circularisation des avocats et exploitation des réponses reçues.
- Examiner l'évaluation de la direction et la documentation connexe pour les affaires juridiques importantes et examiner les procès-verbaux des réunions des organes de gouvernance et évaluer si d'autres éléments probants corroborent les informations fournies par la direction.
- Interroger la direction et les conseillers juridiques externes sur l'état actuel des litiges en cours pour corroborer leur évaluation professionnelle de leur issue probable.
- Évaluer si l'impact financier de ces litiges a été raisonnablement estimé et reflété dans les états financiers et apprécier la pertinence des informations fournies dans les notes aux états financiers concernant les litiges eu égard aux exigences des normes comptables tunisiennes.

b) Evaluation des créances clients

Les créances clients figurent au bilan au 31 décembre 2024 pour un montant brut de 39.515.406 DT et provisionnées à hauteur de 7.547.721 DT. Pour évaluer le caractère recouvrable de ces créances, la société examine, à chaque date de clôture, la présence d'indices de dépréciation en se basant sur des critères quantitatifs et qualitatifs. Le montant de la provision pour dépréciation fait appel au jugement et il est calculé par la différence entre la valeur comptable de ces créances et leur valeur recouvrable estimée.

Nous avons examiné la conformité aux normes comptables tunisiennes en vigueur de la méthodologie mise en œuvre par la direction pour l'estimation de la provision pour dépréciation des créances douteuses. Nos procédures d'audit mises en œuvre ont consisté en l'analyse de l'ancienneté des créances clients, l'historique des règlements (y compris les règlements postérieurs à la clôture), l'existence de garanties éventuelles ainsi que les éléments qualitatifs considérés par le management tels que des informations sur les perspectives et performances futures des créanciers. Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers concernant cette estimation.

Observations

Nous attirons votre attention sur :

1. La note II.1 qui fait état, d'une part, de l'affaire de surfacturation intentée par CARTHAGE CEMENT contre les représentants des constructeurs de la cimenterie (FLSmidth, PROKON, EKON), ainsi que les actionnaires fondateurs et membres du conseil d'administration Lazhar STA et Belahassen Trabelsi, et deux intermédiaires (représentants de la société FLSmidth en Tunisie) et d'autre part, l'affaire intentée par CARTHAGE CEMENT concernant un soupçon d'une commission illégale se rapportant au contrat d'exploitation de la cimenterie.

Un accord à l'amiable a été conclu avec certaines parties, à savoir FLSmidth, FLSmidth Global, NLS, PROKON et EKON, aboutissant à l'encaissement en juillet 2024 d'un montant de 40.355.960 DT (comptabilisé au niveau des états financiers). Les procédures judiciaires liées à ces affaires contre les autres parties sont toujours en cours.

2. Les notes V-1 et V-2 aux états financiers qui indiquent les contrôles fiscaux subis par la société au cours des exercices antérieurs et qui demeurent non clôturés à la date du présent rapport. La provision constatée au niveau des états financiers arrêtés au 31 décembre 2024 pour couvrir ces contrôles s'élève à 2.770.873 DT. CARTHAGE CEMENT estime il n'est pas nécessaire de constater une provision supplémentaire pour ces deux contrôles (ainsi que pour l'extrapolation des résultats de ces contrôles sur les exercices non prescrits).

Les procédures liées aux affaires intentées par CARTHAGE CEMENT ainsi qu'au contrôles fiscaux susmentionnés, sont toujours en cours à la date du présent rapport. Leur

impact définitif sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2024 ne peut pas ainsi être déterminé.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

Rapport de gestion du Conseil d'Administration

La responsabilité du rapport de gestion du Conseil d'Administration incombe au Conseil d'Administration (« rapport de gestion »).

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie,

permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que les informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres

facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant promulgation de la réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombe à la direction et au Conseil d'Administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences majeures du contrôle interne pouvant impacter notre opinion sur les états financiers. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction Générale de la société.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur. La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au Conseil d'Administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimé nécessaire de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la société avec la réglementation en vigueur.

**Les Commissaires aux Comptes
Associés M.T.B.F**

Fayçal HAMROUNI

Ahmed SAHNOUN

Rapport Spécial

Tunis le 12 mai 2025

Messieurs les actionnaires
de la société CARTHAGE CEMENT SA
Lotissement Les jardins du Lac
1053 Tunis

Messieurs,

En application de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues à travers nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A. Conventions et opérations nouvellement conclues ou réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (autres que les rémunérations des dirigeants)

Le conseil d'administration du 1^{er} février 2024 a autorisé le Directeur Général à actualiser les crédits de gestion existants, à conclure de nouveaux crédits relais pour des montants dépassant 5.000.000 DT, à restructurer et rééchelonner les crédits bancaires, à signer les contrats correspondants et à fournir aux banques les garanties et sûretés nécessaires demandées.

Dans ce cadre, la société Carthage Cement a conclu, en décembre 2024, un contrat de rééchelonnement de l'encours du crédit de consolidation contracté auprès de la BNA pour un montant total de 47.427 KDT. Ce crédit sera désormais remboursable mensuellement, avec une première échéance fixée au 28 février 2025 et une dernière échéance prévue pour le 31 mars 2032.

B. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants)

L'exécution des conventions suivantes, conclues et approuvées au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice 2024 :

- 1- La société a conclu courant 2019 un accord de consolidation des dettes bancaires auprès de l'Amen Bank pour un montant de 16.000.000 DT pour le remboursement des échéances impayées pour un montant de 1.650.088 DT.
- 2- La société a conclu courant 2020 avec les banques des accords de consolidation et de rééchelonnement des dettes à moyen et long terme pour un montant global de 346.690.096 DT moyennant une période de grâce de 18 mois et un taux d'intérêts de TMM+1,5%. Cette transaction a été autorisée par votre conseil d'administration réuni le 03 janvier 2020. Le détail par banque se présente comme suit :

Banques	Montant en DT
Amen Bank	1 375 246
BTK	18 509 341
Attijari Bank	16 210 000
Arab Tunisian Bank	8 000 000
BH Bank	54 879 617
STB	53 116 048
Banque de Tunisie	79 500 000
BNA	59 963 789
BIAT	23 300 000
BTL	22 500 000
BTE	9 336 055
Total	346 690 096

- 3- Les dettes envers les établissements bancaires au titre des dettes à long et moyen terme présentent, au 31 décembre 2024, un total de de 277.602.822 DT (cf. note au états financiers n°10).
- 4- Au 31 décembre 2024, les dettes de CARTHAGE CEMENT liées à des contrats de location financement s'élèvent à un montant total de 2.587.335 DT dont 956.994 DT à moins d'un an et 1.630.341 DT à plus d'un an.

- 5- Au 31 décembre 2024, le solde des billets de trésorerie, des crédits de gestion et des crédits de financement en devise conclus par CARTHAGE CEMENT s'élève respectivement à 250.000 DT, 27.912.000 DT et 5.022.600 DT.
- 6- Au 31 décembre 2024, le solde des concours bancaires s'élève à 11.671.040 DT. Le détail par banque se présente comme suit :

Banques	Solde comptable au 31 décembre 2023
Banque de Tunisie	2 223 275
Arab Tunisian Bank	427 417
Attijari Bank	219 311
Al Baraka Bank	1 951
Banque Nationale Agricole	1 535 639
BH Bank	2 716 090
Société Tunisienne de Banque	2 970 869
Amen Bank	1 576 487
Arab Banking Corporation	2
Total	11 671 040

- 7- Dans le cadre de l'assainissement de la société BINA TRADE et afin d'assurer le recouvrement de la créance BINA TRADE (considérée presque douteuse pour un montant total de 20.438.483 DT), le conseil d'administration de CARTHAGE CEMENT a autorisé la conclusion d'un accord prévoyant la cession par BINA HOLDING à CARTHAGE CEMENT d'une partie de son compte tenu chez la société BINA CORP pour un montant de 41.119.701 DT (Société détenant 40,2% du capital de CARTHAGE CEMENT). Ce compte courant associés continuera à être rémunéré au taux de TMM+3% avec un minimum de 8% et, les intérêts calculés seront capitalisés trimestriellement à partir de la date de signature du contrat. Un montant de 20.438.483 DT de ce compte courant servira au paiement de la créance BINA TRADE chez CARTHAGE CEMENT et le reste du montant, soit 20.681.218 DT, sera payé par CARTHAGE CEMENT à BINA HOLDING sur 5 ans dont un montant total de 5.966.108 DT ont été déjà payés au 31 décembre 2024.

Ainsi, un acte de cession de créance a été signé le 1^{er} mars 2023 entre les sociétés BINA HOLDING et CARTHAGE CEMENT en présence de la société BINA CORP. Également, un contrat de garantie de la cession de créance de BINA HOLDING chez BINA CORP au profit de CARTHAGE CEMENT a été signé le 28 février 2023 entre BINA CORP et CARTHAGE CEMENT en présence de BINA HOLDING accordant à CARTHAGE CEMENT les garanties suivantes :

- Un droit de priorité sur les revenus futurs qui donne la possibilité à CARTHAGE CEMENT de faire le remboursement du compte courant actionnaire par un prélèvement sur le produit de cession des titres de participation CARTHAGE CEMENT détenus par BINA CORP ou sur les dividendes futurs qui seraient distribués par CARTHAGE CEMENT à BINA CORP ;
- Un nantissement sur les actions de CARTHAGE CEMENT détenues par BINA CORP, à hauteur de 20.500.000 actions. Ledit nantissement sera opéré sur le

montant total de la transaction, soit 41.119.701 DT et exécutable à hauteur de la créance de BINA TRADE augmentée des montants décaissés réellement par CARTHAGE CEMENT au profit de BINA HOLDING.

En application de cette convention, le solde du compte courant détenu par CARTHAGE CEMENT sur BINA CORP présente au 31 décembre 2024 un solde débiteur de 50.668.079 DT y compris les produits financiers constatés courant cet exercice, totalisent 5.018.935 (HTVA). Par ailleurs, la dette envers BINA HOLDING présente, au 31 décembre 2024, un solde de 14.715.110 DT.

- 8- CARTHAGE CEMENT a signé, le 17 novembre 2008, avec la société « BINA CORP » et avec le Groupe STA deux conventions de comptes courants actionnaires, portant sur un montant de 66.319.940 DT, provenant de la réduction du capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire réunie le 10 novembre 2008.

Aux termes de ces deux conventions, ces comptes courants sont remboursables sur une durée de douze ans et productifs d'intérêts au taux du marché monétaire majoré de 3 points sans que ce taux ne puisse être inférieur à 8% l'an. Ils sont calculés par périodes de 3 mois. Les intérêts trimestriels ainsi calculés sont capitalisés et produiront eux-mêmes des intérêts. Ces conventions de compte courant ont fait l'objet de plusieurs amendements depuis 2008 qui sont détaillés dans la note 28 aux états financiers relative aux parties liées.

Suite à la décision de la cour d'appel relative à l'affaire de surfacturation de la cimenterie telle que décrite au niveau de la note II-1 aux états financiers, la société a arrêté depuis octobre 2019 le décompte des intérêts sur le compte courant de Mr Lazhar STA.

Par ailleurs, et dans le ce cadre de l'opération d'augmentation du capital approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire et conformément à la décision du conseil d'administration du 26 mars 2020, le compte courant de BINA CORP y compris les intérêts nets d'impôts ont été convertis dans le capital social à hauteur de 51.669.241 DT en nominal et 10.333.848 DT comme prime d'émission.

Ainsi, les comptes courants actionnaires présentent, à la clôture de l'exercice 2024, un solde de 52.277.356 DT et se détaillent comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2024</u>
Compte courant actionnaire Lazhar STA	23 227 401
Intérêts sur compte courant actionnaire Lazhar STA	29 049 955
Total	<u>52 277 356</u>

- 9- La société BINA TRADE a facturé en 2024 à CARTHAGE CEMENT des frais de transport de matières pour un montant de 906.981 DT. De sa part, la société CARTHAGE CEMENT a facturé à BINA TRADE les frais de location d'une voiture de tourisme (loyer mensuel de 1.500 DT). Le solde fournisseur de la société BINA TRADE chez CARTHAGE CEMENT s'élève à 6.728 DT au 31 décembre 2024.
- 10- En date du 27 juillet 2012, CARTHAGE CEMENT a conclu avec Monsieur Fathi Neifar un contrat de location d'un immeuble situé au Lac II, servant comme siège social de la société. La location a été consentie pour une durée initiale et ferme de deux années à compter du 15 juillet 2012 renouvelable par tacite reconduction, avec un loyer annuel de 471.000 DT (hors taxes) payé trimestriellement. De plus, CARTHAGE CEMENT verse un montant annuel de 9.500 DT pour la contribution aux frais d'entretien des parties communes. Le contrat prévoit une majoration de 5% pour la deuxième année.

À la fin de l'année 2023, la propriété de l'immeuble situé au Lac II, servant de siège social à la société, a été transférée à la société IMMOBILIERE EMNA N, représentée par sa gérante Mme Emna Neifar, fille de l'actionnaire M. Fathi Neifar. A cet effet, un avenant au contrat de location a été signé le 1^{er} février 2024, remplaçant le nom du bailleur M. Fathi Neifar par celui de la société IMMOBILIERE EMNA N.

La charge de loyer constatée à ce titre, en 2024, s'élève à un montant hors taxes de 840.024 DT. La charge d'électricité facturée par Monsieur Fathi Neifar et par la société IMMOBILIERE EMNA N s'élève respectivement à 5.922 DT (janvier 2024) et 89.534 DT.

- 11- La société « Les Carrelages de Berbères » a mis à la disposition de la société CARTHAGE CEMENT un terrain sis dans le parc d'activité de Bir Kassaa 3, d'une superficie approximative de 4.238 m² pour l'exploitation de l'activité de Ready-Mix et ce, jusqu'à l'achèvement des formalités juridiques pour la cession dudit terrain à CARTHAGE CEMENT. Cette mise à disposition qui prend effet à partir du 1^{er} janvier 2011 est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle en hors taxes de 5.000 DT. La charge constatée à ce titre, en 2024, s'élève à un montant hors taxes de 5.000 DT. Par ailleurs, la société CARTHAGE CEMENT détient une créance envers « Les Carrelages de Berbères » qui s'élève à 117.681 DT au 31 décembre 2024.

C. Obligations et engagements de la Société envers les dirigeants

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 II §5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

- Le conseil d'administration du 1^{er} juillet 2014, a nommé Monsieur Brahim SANAA en qualité du Directeur Général de la société. Le même conseil a fixé ses rémunérations et avantages, comme suit :
 - Un salaire mensuel net de 10.000 DT en sus des primes conventionnelles ;
 - La mise à disposition d'un véhicule de fonction ;

- La prise en charge de la consommation de carburant, avec un quota fixé par le conseil d'administration du 04 juin 2020 à 675 litres par mois ;
- La prise en charge de la consommation mensuelle du téléphone portable.

Le conseil d'administration du 2 juillet 2020, a renouvelé le mandat de Monsieur Brahim SANAA en qualité du Directeur Général et lui a accordé une augmentation de 3.000 DT dans sa rémunération mensuelle nette.

Il est à noter que le conseil d'administration du 15 mai 2023 a décidé le renouvellement du mandat du Directeur Général pour une durée de trois ans prenant fin le 30 juin 2026.

- L'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2024 a fixé les jetons de présence à accorder aux administrateurs au titre de l'exercice 2023 à 2.000 DT brut par séance et par administrateur présent avec un plafond de 8.000 DT et a fixé la rémunération des membres des comités d'audit, stratégique, juridique et de rémunération au titre du même exercice à 1.000 DT en net par séance et par membre présent avec un plafond de 8.000 DT net par membre.

Les obligations et engagements de la société CARTHAGE CEMENT envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, se présentent comme suit (en DT) :

En DT	Rémunération
<i>Rémunérations et avantages accordés au directeur général</i>	
Rémunérations bruts accordées au directeur général en 2024	267 406
Prime d'objectif 2023 (versée en 2024)	20 056
Les charges patronales	91 237
Provision pour prime de bilan et le 13ème mois à verser en 2025 (Brut y compris les charges patronales)	57 286
Avantages en nature accordés au directeur général (Carburant - Frais téléphoniques)	18 840
<i>Jetons de présence au profit des administrateurs</i>	70 000
<i>Rémunérations accordées aux membres des comités d'audit, rémunération, juridique et stratégique en brut</i>	53 750

En dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions des articles 200 et suivants et 475 Code des Sociétés Commerciales.

**Les Commissaires aux Comptes
Associés M.T.B.F**

Fayçal HAMROUNI

Ahmed SAHNOUN